



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALBONNAIS

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de M. Gilbert MAUGIRON, Maire.

Présents : MAUGIRON Gilbert, BERNARD-BRUNET Jérôme, CALVAT Fabrice, CŒUR Quentin, DARNE Patrick, JACQUET Mickaël, JOANNAIS Didier, PILLOTTI Sandra, RODIER Patrice.

Représentés : BODIN Nicole représentée par PILLOTTI Sandra

Secrétaire de séance : CALVAT Fabrice

Nombre de membres	En exercice : 10	Présents : 9
	Nombre de pouvoirs : 1	Nombre de votants : 10

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2024

Le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2024. Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Actes conclus par le Maire dans le cadre de ses délégations

Ordre du jour :

- Participation à l'ALSH expérimental de juillet 2024 (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)
- Revalorisation des loyers des locations et baux communaux au 1er janvier 2025
- Adhésion au contrat d'accompagnement BATIWATT INITIAL de TE38
- Désignation d'un représentant de la commune au sein des ASA de La Roche et de l'Aiguebelle
- Règlement de location des salles communales et prêt de matériel (modification)
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets 2025
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Participation à l'ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) (N° DE_2024_036)

Le Maire rappelle que à la suite de la disparition de l'association SCEV (Sport-Culture des Enfants du Valmontheys) les associations Foyer Pour Tous (FPT) de La Motte d'Aveillans et Maison Pour Tous (MPT) de Susville ont été sollicitées par la CAF et la Communauté de Communes de la Matheysine pour proposer sur l'année 2024, des solutions transitoires d'accueil extra-scolaire aux familles des communes du territoire.

Ainsi, le FPT a organisé des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en direction des 3-11 ans du 8 au 19 juillet 2024 sur le territoire.

Pour la commune de Valbonnais, la participation financière s'élève à 139,20 € pour 4 journées enfant.

Le Maire rappelle que la commune de Valbonnais versait une subvention annuelle de 1000 € à l'association SCEV.

Le Conseil municipal, après délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser une subvention de 139,20 € à l'association Foyer Pour Tous de La Motte d'Aveillans comme participation à l'ALSH de l'été 2024 ;
- Les crédits alloués seront prélevés à l'article 6574_ du budget communal 2024 ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Adhésion au Service BATIWATT Initial de Territoire d'Énergie Isère - TE38 (N° DE_2024_038)

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

À partir du 1^{er} janvier 2025, TE38 fait évoluer ce service avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la Commune avait adhéré au service CEP Expert par délibération du 31 juillet 2020 (date d'acceptation de l'adhésion par le Bureau de TE38 le 07 septembre 2020). Cette adhésion a pris fin le 1^{er} octobre 2023.

Dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATIWATT dès le 1^{er} janvier 2025, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : **BATIWATT Initial**, **BATIWATT Connecté**, et **BATIWATT Maîtrisé**. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les **Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF)** annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la Commune opte pour le service **BATIWATT Initial**, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

Un état des lieux du patrimoine

- Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

Une identification des 1^{ères} économies

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des

consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;

- L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

Un accompagnement travaux

- Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

Un accompagnement après travaux

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des CEE.

Une assistance aux obligations réglementaires

- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, QAI, RE2020, etc.) ;
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;
- Le/la Chargé.e de Mission Transition Énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en conseil municipal le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec le CMTE sans dépasser une fois par an).

Chaque Chargé.e de Mission Transition Énergétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le Chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.

La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	Communes (TICFE-C perçue par TE38)	Communes (TICFE- C non perçue par TE38)	EPCI à fiscalité propre
BATIWATT Initial	1 €/ an/hab	1,75 €/ an/hab	0,50 €/ an/hab

Ainsi, la participation financière estimée de la commune sera de : 1 €/habitant/an.
Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires.
Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les

modalités notamment financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De souscrire au service BATIWATT Initial proposé par TE38 à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans minimum, durée débutant le 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'adhésion.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps.
- De valider chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation.
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Délibération : adoptée

Désignation d'un représentant de la commune au sein des ASA de La Roche et Aiguebelle (N° DE_2024_039)

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux statuts des ASA (Association Syndicales Agréées) de La Roche et de l'Aiguebelle, un représentant de la commune désigné par le Conseil municipal siège au syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- Monsieur Quentin CŒUR pour représenter la commune de Valbonnais au sein du Syndicat de l'ASA de La Roche.
- Monsieur Fabrice CALVAT pour représenter la commune de Valbonnais au sein du Syndicat de l'ASA de l'Aiguebelle.

Délibération : adoptée

Revalorisation des loyers des locations et baux communaux au 1er janvier 2025 (N° DE_2024_037)

Le Maire propose de procéder à la revalorisation de l'ensemble des loyers selon les conditions des contrats et les indices de référence publiés par l'INSEE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe, à compter du 1er janvier 2025, les loyers ainsi :
 - Appartement de l'ancienne école des Angelas loué à Mme Annick RUELLE :
 - 59,51 € / mois ;
 - Appartement de l'ancienne école des Angelas loué à M. Jérôme CALVAT : 58,96 € / mois ;
 - Garage de la Maison médicale loué à M. Maurice PICHAND : 25,40 € / mois ;
 - Garage de la Maison médicale loué à M. Erwan CROS : 51,69 € / mois ;
 - Rez-de-chaussée de la Maison médicale loué à Mme Clémence DURAND : 280,00 € / mois ;
 - Rez-de-chaussée de la Maison médicale loué à Mme Elise BERNARD-BRUNEL : 262,90 € / mois ;

- Rez-de-chaussée de la Maison médicale loué à Mme Valérie RIONDET : 246,82 € / mois ;
- Crèche SCIS Petite Enfance en Matheysine : 631,43 € / mois ;
- Préau de l'ancienne école des Angelas loué à M. Claude CLAVEL : 75,78 € / an ;
- Préau de l'ancienne école des Angelas loué à Pascal BLANC-MARQUIS : 71,93 € / an ;
- Garage de l'ancienne caserne loué au SIVOM de Valbonnais : 3 015,47 € / an ;
- Bureau de l'ancienne gare loué à l'ONF : 5 747,84 € / an ;
- Bureau de la mairie mis à disposition du SSIAD : 1 000,00 € / an (non révisable conformément à la convention de mise à disposition du 05/10/2020) ;
- Bail à ferme Didier JOANNAIS (révisable tous les 3 ans) : 32,67 € / an ;
- Bail à ferme Pascal BLANC-MARQUIS : 43,79 € / an ;
- Bail à ferme Groupement Pastoral de Valbonnais (Didier JOANNAIS) : 985,05 € / an ;
- Bail à ferme EARL « Les délices de la ferme » : 58,15 € / an ;
- Bail à ferme GAEC de l'Enverset : 34,90 € / an ;
- Convention pluriannuelle de pâturage El Antoine SEGATA : 105,19 € / an ;
- Convention d'occupation AAPPMA « La truite de la Bonne » : 1 500 € / an (non révisable conformément à la convention du 18/05/2004) ;
- Convention d'occupation Roger BUISSON : 50 € / an (non révisable) ;
- Convention d'occupation BERTINI TP : 2 370,80 € / an ;
- Bail commercial VALBO CAMP : 19 200 € TTC / semestre conformément au bail commercial du 15 mai 2023 ;
- Bail commercial VALBO PLAGE : 13 543,54 € TTC / semestre.
- Bail commercial VALBO MARCHE : 2 404,60 € TTC / trimestre.

- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Règlement de location des salles communales et prêt de matériel - Modification (N° DE_2024_040)

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2022-030 du 24/06/2022 relative au règlement de location des salles communales.

Il informe qu'il convient de modifier la partie relative au prêt du mobilier de ce règlement.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du règlement de location et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement de location des salles communales et du matériel annexé à la présente délibération qui précise les points suivants :

Location des salles :

- Le locataire devra signer un contrat de location et produire une attestation d'assurance en responsabilité civile ;
- Les tarifs de locations des salles sont les suivants :
 - Pour les associations de Valbonnais : gratuité ;
 - Pour les particuliers :
 - 100 € la journée ou 200 € le week-end pour la salle polyvalente ;

- 50 € la journée ou 75 € le week-end pour la salle des Angelas (en été uniquement) ;
- 50 € la journée ou 100 € le week-end pour la salle des associations.
- Une caution de 500 € sera demandée pour toute location ; sa restitution se fera à la restitution des clefs. Elle sera éventuellement déduite du montant des dégradations constatées lorsque celles-ci auront été chiffrées, sans limitation de montant, sachant que bien entendu, si la caution ne suffit pas, une somme complémentaire sera demandée.
 - Si le nettoyage n'a pas été effectué en accord avec ce règlement, il sera retenu la somme de 100 € sur la caution.
 - Si la clef de la salle polyvalente est perdue, il sera retenu la somme de 300 € sur la caution considérant qu'il incombe à la mairie de changer les 7 barilletts et de redistribuer un exemplaire de la nouvelle clef à tous les ayants droits.

Prêt gracieux de matériel :

- Les tables et bancs en polypropylène et les barnums stockés dans le garage des Alleman) sont prêtés à titre gracieux aux associations dont le siège social est situé à Valbonnais. Ils ne sont pas prêtés aux particuliers sauf dérogation accordée par le Maire.
- Ce matériel ne doit pas être exposé aux intempéries.
- Le transport est à la charge du demandeur. Si un employé communal est missionné par le Maire, il n'a pas à charger et décharger mais seulement à transporter.
- Pour la restitution des barnums l'emprunteur doit-être accompagné par une autre personne.
- Fixe une caution d'un montant de 500 € pour le prêt gratuit des tables, bancs et barnum ;
- Dit que ces tarifs fixés par décision du Conseil municipal et sont révisables à tout moment ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour prendre toute décision et signer tous documents relatifs à la location des salles communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

Valbonnais, le 6 février 2025

MAUGIRON Gilbert
Président de séance



CALVAT Fabrice
Secrétaire de séance